

Démocratie Participative et Citoyenneté - Dotation forfaitaire aux Co-Présidents Habitants des Conseils de Quartier

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : La loi du 27 février 2002 prévoit la possibilité d'attribuer un budget de fonctionnement aux Conseils de Quartier, sans fixer le cadre juridique de cette dotation.

Dans les faits, il est constaté que les Co-Présidents Habitants des Conseils de Quartier subissent des frais liés à leur fonction bénévole au sein de cette assemblée et au fonctionnement des Conseils de Quartier, étant entendu que ces frais restent marginaux, toute la logistique des Conseils de Quartier étant assurée par le Service Citoyenneté.

Ces dépenses concernent des frais de fournitures diverses (papier, timbres, téléphone, encre imprimante, etc.) de transports, ou de stationnement, notamment pour accéder aux locaux municipaux lors de réunion de travail.

Il est donc proposé de créer une dotation forfaitaire annuelle de 150 € pour l'année 2004 et de l'attribuer aux treize Co-Présidents habitants désignés ci-après.

- Conseil de quartier de Battant : Renouvellement en cours
- Conseil de quartier de Bregille / Prés de Vaux : Jean Pierre TATU BAUDEQUIN
- Conseil de quartier de Boucle / Chapelle des Buis : Renouvellement en cours
- Conseil de quartier de Chaprais / Cras : Robert PETITEAU
- Conseil de quartier de Grette / Butte : Pierre ANDRÉ
- Conseil de quartier de Montrapon / Montboucons / Montjoux Fontaine-Écu : Renouvellement en cours
- Conseil de quartier de Palente / Orchamps / Combe Saragosse : Marcel HOEUILLARD
- Conseil de quartier de Planoise / Châteaufarine : Renouvellement en cours
- Conseil de quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux : Renouvellement en cours
- Conseil de quartier de Saint-Claude / Torcols / Chailluz : Renouvellement en cours
- Conseil de quartier de Tilleroyes : Catherine GELIN
- Conseil de quartier de Vaîtes / Clairs-Soleils / Vareilles : Arezki MEBAREK
- Conseil de quartier de Velotte : Philippe BERTHIER.

Il appartiendra au Co-Présidents habitants des 13 Conseils de Quartier d'utiliser leur dotation forfaitaire dans le cadre de leur mandat et de rendre compte de son utilisation annuellement au Conseil de Quartier et aux autorités municipales et comptables.

Le versement se fera prorata temporis : les Co-Présidents élus en 2003, ainsi que les Co-Présidents renouvelés dans leur fonction en 2004 se verront attribuer une dotation de 150 € pour 2004 ; en revanche, les co-Présidents nouvellement élus en 2004 auront une dotation calculée en fonction de la durée de leur mandat en 2004.

Un arrêté établira le montant attribué à chaque Co-Président habitant.

Enfin, une évaluation de ce dispositif sera réalisée dans un an.

Après avis favorable unanime de la Commission Vie Associative et Citoyenneté, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une dotation forfaitaire annuelle versée aux Co-Présidents habitants des Conseils de Quartier,

- en fixer le montant maximal à 150 € pour l'année 2004

- approuver les modalités de versement figurant dans le présent rapport.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011.025/ 658 CS 48011 du budget de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.